



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2023-474

Objet : Avenue Gaston Sébilleau

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 11 octobre 2023, présentée par l'entreprise COLAS RENNES – Domloup – La Rougeraie – 35410 Chateaugiron, pour réaliser des travaux de réfection de voirie,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, Avenue Gaston Sébilleau, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement (au droit du chantier), à compter du lundi 30 octobre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'au vendredi 3 novembre 2023,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue Gaston Sébilleau, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit (au droit du chantier), à compter du lundi 30 octobre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'au vendredi 3 novembre 2023.

☞ Un cheminement pour les piétons devra être conservé.

**ARTICLE 2** : L'entreprise COLAS RENNES sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 19 octobre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué  
à l'Occupation de l'Espace Public

